

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

PERIODE DU 12 JUIN AU 3 SEPTEMBRE 2024

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président donne connaissance au Comité Syndical des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis le 12 juin 2024 :

N°2024-020 DU 12 JUIN 2024 – SERVITUDE SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS

Considérant que la commune de Saint Georges de Mons est propriétaire de la parcelle localisée section ZI n° DP a+c, d'une surface de 177 m², et qu'elle souhaite procéder à la vente de cette parcelle à M. COLART et Mme THEUREAU, Considérant qu'une canalisation d'assainissement, deux branchements et un regard d'assainissement se trouvent sur cette parcelle qui était précédemment intégrée au domaine public, Considérant qu'il est donc nécessaire de créer une servitude au profit du Syndicat de Sioule et Morge, afin de permettre à ce dernier d'intervenir en cas de besoin sur les installations d'assainissement,

Il a été décidé d'approuver la création d'une servitude de passage sur la parcelle localisée sur la commune de Saint Georges de Mons, section ZI n° DP a+c d'une surface de 177 m². Cette servitude respectera les conditions suivantes :

- **Elle donnera droit au Syndicat de Sioule et Morge et à toute personne mandatée par lui :**
 - a) **De pénétrer sur ladite parcelle (y compris avec des engins de chantier) et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation de la canalisation et des ouvrages et accessoires techniques nécessaires au fonctionnement de la canalisation et des branchements ;**
 - b) **De procéder aux enlèvements de tout aménagement (clôture, terrasse, etc.) et /ou plantation, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus ; toutefois, si le propriétaire ne désire pas conserver les arbres abattus, l'enlèvement en sera fait par le Syndicat.**
- **L'acheteur de la parcelle, conservant la pleine propriété du terrain grevé de servitude dans les conditions qui précèdent, s'engagera :**
 - a) **À ne procéder, sauf accord préalable du Syndicat de Sioule et Morge, à aucune modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbre ou arbuste dans une bande de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation ;**
 - b) **À maintenir un accès à la parcelle d'un minimum de 2 mètres, afin de permettre aux engins de chantier de pénétrer sur la parcelle pour les besoins éventuels du service d'assainissement ;**
 - c) **À s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des travaux exécutés par le Syndicat ;**
 - d) **En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant-droit la servitude dont elle est grevée, en obligeant expressément ledit ayant-droit à la respecter en ses lieu et place.**

N°2024-021 DU 12 JUIN 2024 – STATION DE POMPAGE DE PESCHADOIRES – MISE EN PLACE D'UN ANALYSEUR DE TURBIDITE

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un analyseur de turbidité en continu sur le captage de Peschadoires (Galerie),

Considérant la proposition de SWAN, pour cette fourniture, pour un montant de 5 089,50 € HT,

Il a été décidé de passer commande auprès de SWAN pour cette fourniture d'un turbidimètre pour un montant de 5 089,50 € HT et de signer tous documents relatifs à cette commande.

N°2024-022 DU 12 JUIN 2024 – CHEIRE DE PONTGIBAUD – PRESTATION POUR L'ETABLISSEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX PREALABLES A LA DUP

Considérant qu'il est nécessaire d'être assistés par un maître d'œuvre pour la conduite du projet de recherche de nouvelles ressources dans la Cheire de Pontgibaud,
Considérant la proposition du cabinet AQUA & PETRA (Marc CHALIER, hydrogéologue) pour la réalisation de cette prestation, pour un montant de 20 650 € HT,

Il a été décidé de passer commande auprès du cabinet AQUA & PETRA (Marc CHALIER) pour cette prestation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 20 650 € HT et de signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2024-023 DU 12 JUIN 2024 – CHEIRE DE PONTGIBAUD – PRESTATION POUR L'INSPECTION CAMERA DES FORAGES

Considérant qu'il est nécessaire d'inspecter les forages de la Cheire de Pontgibaud avant les pompages d'essais prévus à l'automne 2024 (inspection vidéo),
Considérant la proposition reçue de Sem Logging pour cette prestation pour un montant de 4 990 € HT,

Il a été décidé de passer commande auprès de Sem Logging pour cette prestation de passage caméra sur les forages de la Cheire de Pontgibaud, pour un montant de 4 990 € HT et de signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2024-024 DU 22 JUIN 2024 – LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

Considérant que le précédent contrat de location de photocopieurs A4 et A3 pour les bureaux de Saint Pardoux arrive à son terme,
Considérant l'offre de la société TOSHIBA pour la location de 3 photocopieurs (e-Studio 2521 AC, 6525 AC et 389 CS) pour un loyer trimestriel de 928,27 € HT sur une durée de 21 trimestres, auquel s'ajouterait le prix des copies fixé pour toute la durée du contrat à 0,0035 € HT pour les pages noires et 0,035 € HT pour les pages couleurs des modèles 2521 AC et 6525 AC, et à 0,005644 € HT pour les pages noires et 0,05644 € HT pour les pages couleurs du modèle 389 CS,

Il a été décidé de signer le bon de commande suivant avec la société TOSHIBA :

- **Contrat de location de 3 photocopieurs (e-Studio 2521 AC, 6525 AC et 389 CS) pour un loyer trimestriel de 928,27 € HT sur une durée de 21 trimestres,**
- **Prix des copies fixé pour toute la durée du contrat à 0,0035 € HT pour les pages noires et 0,035 € HT pour les pages couleurs des modèles 2521 AC et 6525 AC, et à 0,005644 € HT pour les pages noires et 0,05644 € HT pour les pages couleurs du modèle 389 CS.**

N°2024-025 DU 20 JUIN 2024 – DEGREVEMENTS POUR FUITE

Considérant que le Syndicat a reçu 20 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Manzat, St Eloy les Mines, Vensat, Combronde, Servant, Les Ancizes Comps, Menat, Sauret Besserve, Marcillat, Pontgibaud, St Julien la Geneste, Loubeyrat et Montaigut en Combraille,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2024-026 DU 25 JUIN 2024 – CREATION D'UNE INTERCONNEXION A MANZAT

Considérant qu'il est nécessaire d'être assistés par un maître d'œuvre pour la conduite du projet cité en objet,
Considérant la proposition du cabinet REUR pour la réalisation de cette prestation pour un montant de 18 000 € HT,

Il a été décidé de passer commande auprès du cabinet REUR pour cette prestation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 18 000 € HT et de signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2024-027 DU 25 JUIN 2024 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DEVOIEMENT D'UN RESEAU D'EAU PLUVIAL A PESCHADOIRES

Considérant qu'il est nécessaire d'être assistés par un maître d'œuvre pour la conduite du projet cité en objet,
Considérant la proposition du cabinet REUR pour la réalisation de cette prestation, pour un montant de 7 000 € HT,

Il a été décidé de passer commande auprès du cabinet REUR pour cette prestation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 000 € HT et de signer tous documents relatifs à ce marché.

N°2024-028 DU 24 JUILLET 2024 – DEGREVEMENTS POUR FUITE

Considérant que le Syndicat a reçu 30 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Chapdes Beaufort, Les Ancizes Comps, Menat, Loubeyrat, Chaptuzat, St Eloy les Mines, Aigueperse, Charbonnières les Vieilles, Artonne, Vitrac, Queuille, St Angel, St Gervais d'Auvergne, St Georges de Mons, Neuf Eglise, Loubeyrat, Teilhet, St Priest des Champs et Combronde,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2024-029 DU 14 AOUT 2024 – PRESTATION INFORMATIQUE

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le nombre de licences Microsoft 365 Business pour l'adapter au nombre et aux types d'utilisateurs du Syndicat de Sioule et Morge,
Considérant l'offre de la société XEFI pour l'ajout d'une licence Microsoft 365 Business Basic, pour un montant de 4,90 € HT mensuel,

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat de prestation informatique suivant avec la société XEFI :

- **Avenant au contrat OFFICE 365 spécifique pour 1 licence Microsoft 365 Business Basic pour un montant mensuel de 4,90 € HT,**
- **Frais d'installation et de paramétrage de cette licence pour un coût de 30 € HT.**

N°2024-030 DU 28 AOUT 2024 – PRESTATION INFORMATIQUE

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le contrat de maintenance pour le logiciel CARL numéro de licence S2001036 utilisé par le Syndicat de Sioule et Morge,
Considérant l'offre de la société CARL International pour la maintenance du site pour un montant annuel de 5768,20 € HT,

Il a été décidé de signer le contrat de prestation informatique suivant avec la société CARL International :

- **Contrat de maintenance pour le logiciel CARL et 17 licences Carl Touch, pour un montant annuel de 5768,20 € HT pour la période du 1 mars 2024 au 28 février 2025.**

N°2024-031 DU 28 AOUT 2024 – PRESTATION DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un analyseur d'Arsenic en continu sur le site du réservoir des Chaumes,

Considérant la proposition de location avec option d'achat de l'entreprise HACH pour une année :

- Location avec option d'achat de l'analyseur 1 229,00 € HT/mois
- Mise en service formation transport : 4 279,50 € HT
- Réactifs pour mise en service : 450 € HT

Il a été décidé de signer le contrat de location avec option d'achat avec l'entreprise HACH pour une année :

- **Location avec option d'achat de l'analyseur 1 229,00 € HT/mois**
- **Mise en service formation transport : 4 279,50 € HT**
- **Réactifs pour mise en service : 450 € HT**

N°2024-032 DU 03 SEPTEMBRE 2024 – DEGREVEMENTS POUR FUITE

Considérant que le Syndicat a reçu 13 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de St Eloy les Mines, St Gervais d’Auvergne, Chapdes Beaufort, Espinasse, Combronde, Les Ancizes Comps, Montaigut en Combraille, Châteauneuf les Bains et St Angel,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvements de ces abonnés.